

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - ~~Patrick LAMBERT~~ - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h10.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Réunion annuelle conjointe Commune - CPAS - 20h à 20h30

L'ensemble des Conseillers communaux / CPAS prennent acte des synergies 2020 reprises en annexe de ce point.

RÉCURRENTS

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/11/2020

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30/11/2020.

3. Communications

Intervention de M. Ph. Barras (au nom du groupe Villages) concernant le procès-verbal du 30/11/2020:

"Dans son intervention relative aux événements qui se sont déroulés à la Toussaint dans les cimetières, l'Echevine Aurélie Van Eeckhout a mis en cause la communication du groupe Villages. Nous souhaitons y réagir de manière très claire.

Dans un état de droit, la liberté de parole est un droit constitutionnel. Elle est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit de l'expression de mandataires publics.

Dans un état démocratique, les mandataires élus sont les représentants des citoyens. Leur rôle est notamment de relayer et d'être le porte-parole de ceux-ci. Exercer des intimidations pour restreindre ou mesurer leurs interventions n'est pas acceptable. Nous continuerons donc à communiquer, il en va de notre responsabilité".

Intervention de M. Ph. Descamps:

"Un projet de PISQ (petite infrastructure sportive de quartier) plus connue sous le terme d'Agora est en cours. Elle se situera en face du quartier du Bonly. Ce projet est construit pour et avec les jeunes de notre commune. C'est une collaboration entre le Collège, le CPAS et la RCA. Un grand merci aux éducateurs de l'Haribus pour l'organisation et l'animation des rencontres. Trois rencontres ont déjà eu lieu. Les jeunes nous ont présenté leurs nombreuses idées début décembre. Cette collaboration va se poursuivre et nous espérons concrétiser prochainement ce projet".

Intervention de Mme B. Aubecq :

1. Livre Échange

"J'ai le plaisir de vous informer que le projet de l'asbl « Le Livre-échange citoyen », qui permet à chacun d'accéder à la lecture, faisant ainsi un peu office de bibliothèque dans notre commune, a été retenu dans le cadre de

l'appel à projets de la Province du BW « Le livre tout proche ».

Le projet bénéficiera d'une subvention de 2.000€ de la Province et le Collège a décidé de soutenir également le

projet en mettant une salle communale à disposition des 5 événements prévus. Pour rappel Le Livre-échange est totalement géré par des bénévoles.

Le projet, intitulé « Chaumont-Gistoux, à la rencontre des auteurs du BW! » vise, en cette année très compliquée, à redonner de la visibilité concrète aux auteurs et à leurs livres, en organisant un cycle de rencontres (1 par

mois) avec un ou plusieurs auteurs de Chaumont-Gistoux et du Brabant wallon.

Il s'agira de rencontres dynamiques et interactives avec le public. Afin de favoriser l'échange un verre de l'amitié et/ou une petite dégustation de produits locaux sont prévus en fin de séance.

Les rencontres débiteront aussitôt que des événements publics reprendront, au printemps prochain nous l'espérons

A ce stade, sont prévus :

1- un auteur chaumontois bien connu ...illustre membre de cette assemblée (Xavier Deutsch) ;

2- le « livre pour enfants »

3- les « récits de vie »

4- « auteurs jeunes et jeunes auteurs » ;

5- « histoire du BW, notre terroir... »

2. L'esprit de Noël

"Vous le savez, cette année a été toute particulière et difficile pour bon nombre de nos concitoyens, mais aussi pour les artistes, artisans et commerçants.

Je tiens ce soir à remercier tous les services qui ont œuvré à la mise en œuvre des Coquelicots givrés 2.0, et ce malgré la pandémie. Merci à la Province du Brabant wallon, notre partenaire.

Il a fallu être créatif, être positif et ils l'ont été. L'esprit de Noël, c'est la solidarité, si riche dans notre commune.

Il vit, au travers des îlots de décorations durables autour du Centre, Merci aux services communaux et du pôle social, à l'Haribus et aux jeunes d'avoir pris soin de décorer les créations, en en faisant ainsi un partage solidaire. Nous pouvons être fiers de cette collaboration inédite.

Il vit au travers des décorations sur les vitrines des commerçants, du retour positif de ceux-ci.

Il vit au travers du groupe facebook Coquelicots givrés, où chacun peut poster ses créations ... Je vous invite à y faire vos achats, à partager vos créations.

Il vit au travers de notre regard positif à tous.

A l'heure de vos cadeaux, de votre repas, pensons y."

3. Hommage à Marce Truyens et Yvan Gilbert

"Un dernier mot, mais non des moindres.

Un mot pour saluer la mémoire de deux artistes de notre commune qui nous ont récemment quittés.

Tous deux étaient nés dans cette période troublée qu'étaient les années 30.

Marce Truyens habitait Longueville. Marce travaillait le bois, le bronze, la cire, la lithographie, la tapisserie et excellait dans bien des disciplines en toute humilité. De nombreux prix attestent de son parcours. Marce travaillait les matières et leur donnait une expression nouvelle, différente, questionnante, monumentale ou intimiste. Intemporelle et inlassablement utile.

Yvan Gilbert habitait Dion, avant de résider aux Lilas. Yvan donnait vie à l'aquarelle depuis près de 40 ans. Sa palette était large, légère, à la fois lumineuse et délicate. Les œuvres d'Yvan nous

invitent tout en finesse au voyage, de la mer et des bateaux aux paysages de notre commune.

Ils ont été pleinement acteurs de la vie culturelle et artistique de Chaumont-Gistoux.

Aujourd'hui, leurs œuvres nous appellent à continuer de nous interroger mais aussi de nous émerveiller.

Je vous propose de prendre un moment de silence pour saluer leur mémoire. Merci à vous."

Intervention de Mme A. Van Eeckhout: Sacs dérogatoires

"Pour information, les ménages en dérogation peuvent venir chercher les sacs dérogatoires à la Maison de l'Environnement sur rendez-vous (renseignements sur le site de la Commune)"

Intervention de M. L. Decorte: état des lieux concernant la pandémie

"Au niveau national, la situation est assez stable avec un cas ou deux positifs par semaine. Au niveau de la maison de repos les Lilas, la situation s'améliore par rapport à la mi-octobre. Un cadeau sera par ailleurs offert aux pensionnaires (+ pour le personnel) . Les citoyens peuvent également se joindre à cette initiative en envoyant des cartes de voeux."

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Eglise protestante de Belgique à Wavre - Budget de l'exercice 2021 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 08 avril 1802 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante de Wavre a été arrêté par le Conseil d'administration du Conseil de Fabrique d'église de l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance ordinaire du 20 novembre 2020 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 de ladite Eglise Protestante a été transmis par courriel à notre Commune par la Ville de Wavre - Service de la Tutelle en date du vendredi 20 novembre 2020 (budget Religiosoft) pour premier envoi et en date du 26 novembre 2020 pour second envoi (délibération signée du Conseil d'administration réceptionnée par la Tutelle de la Ville de Wavre en date du 25 novembre 2020 et budget définitif) ;

Considérant que notre Commune a un délai pour rendre son avis qui expire le 6 janvier 2021 ;

Considérant que ce budget est présenté comme suit :

Service ORDINAIRE :

Recettes ordinaires : 13.186,68 €

Dépenses ordinaires : 13.002,00 €

Service EXTRAORDINAIRE :

Recettes extraordinaires : 0,00 €

Dépenses extraordinaires : 184,68 €

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à L'UNANIMITE

Article 1 : D'émettre un avis **FAVORABLE** sur le budget pour l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 13.186,68€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Ville de Wavre pour information et suivi.

5. Budget communal - Exercice 2020 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros - Subventions à plusieurs associations communales - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2019) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;

Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis, à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2019) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2020) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu les demandes de subvention introduites auprès des services communaux par les associations suivantes :

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Président : Joseph Jandrain) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour 7 collectes de sang ;

TELEVIE

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association une tente à l'occasion du souper organisé le 25/01/2020 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE TIERS MONDE

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Trésorier : Michel Lebrun), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié et la salle Perez pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel et que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique des diverses manifestations organisées par ladite ASBL ;

CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Président : Nicolas Van der Maren) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'ASBL Centre culturel du Brabant wallon s'élève à 1.170,60 € pour l'année 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON

Considérant le service de la promotion du tourisme wallon en Belgique par l'ASBL "Maison du Tourisme du Brabant wallon" (Présidente : Stéphanie BURY) ;

Considérant le partenariat conclu entre les 20 communes de la Province du Brabant wallon pour la création, la mise en place, et le fonctionnement de cette ASBL ;

Considérant que la quote-part communale (ou cotisation) de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.170,60 € pour l'année 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Président : Robert Haulotte), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle Perez pour une assemblée générale le 03/09/2020 ;

TERRITOIRES DE LA MEMOIRE

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Philippe EVRARD) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 294,90 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour une assemblée générale le 30/06/2020 ;

TV COM

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par TV COM pour l'année 2020 s'élève à 5.813,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de

Longueville pour l'organisation d'un souper aux moules le 08/02/2020 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a effectué le transport des sacs poubelles vers Mont-Saint-Guibert à cette fin ;

JOGGING CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Secrétaire : Jessica Lempereur), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pied au

sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour la course organisée en date du 07/03/2020 ;

PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe HOUSIAUX), et son intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 421,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux, leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion des Liaisons Intervillages et du goûter organisé au Ronvau le 06/09/2020 ;

Considérant que la Commune a participé à la réalisation d'affiches publicitaires à l'occasion des Liaisons Intervillages et que nous disposons des factures y afférentes comme pièces justificatives ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

LES AMIS DE LA ROSERAIE

Considérant les activités organisées par l'association "Les Amis de la Roseraie", leur contribution au maintien, à la restauration, à l'entretien et à la préservation de la roseraie ;

Considérant leur contribution à la mise en valeur de la biodiversité au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a participé à la réalisation d'affiches publicitaires à l'occasion du chantier participatif et que nous disposons des factures y afférentes comme pièces justificatives ;

REPAIR CAFE

Considérant les activités organisées par l'association "Repair Café", leur contribution à la sensibilisation à la récupération et la réparation d'objets divers (petits électroménagers, informatiques, etc.) dans le cadre de la politique de réduction des déchets au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a participé à la réalisation d'affiches publicitaires au profit de cette association et que nous disposons des factures y afférentes comme pièces justificatives ;

UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 277,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 185 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 375,00 € ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de l'Amitié à l'occasion du bal annuel le 22/02/2020 et que le personnel du Service Technique et du SEEVM a apporté son aide pour la logistique ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 208,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 139 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 150,00 € ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle Perez le 21/11/2020 à l'occasion du souper d'unité ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 174,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 116 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que le budget prévoit un montant de 150,00 € ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2020 ;
Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE CJD 298° DE DION-LE-MONT

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 91,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 61 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que le budget prévoit un montant de 200,00 € ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4 durant l'année 2020 ;
Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49° - LA GRANGE AUX LOUPS

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 643,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 429 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que le budget prévoit un montant de 625,00 € ;
Considérant que le Service Technique et le SEEVM ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 217,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2020 à l'Unité (1,50 € par membre, 145 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que le budget prévoit un montant de 300,00 € ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2020 ;
Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif repris en annexe. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.

Article 2 . La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

Article 3. Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.

BUDGET ET FINANCES

6. Budget 2021

• Intervention de M. L. Decorte

"Cela ne vous aura pas échappé : le budget 2021 qui vous est présenté ce soir est ambitieux et clairement volontariste. C'est le choix du Collège de se démarquer de l'ambiance générale qui règne partout en ce moment. Pessimisme, repli sur soi ne sont pas à l'ordre du jour pour le Collège communal. Et si nous pouvons nous permettre de présenter ce budget audacieux, c'est pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, il reste en léger boni, règle que nous nous sommes fixés depuis 2006, où, grâce à la collaboration de l'Administration communale, nous nous sommes attelés à la réduction de la dette abyssale de l'époque, 23 Mio €, pour la ramener aujourd'hui à quasi 13 Mio €.

- C'est également parce que nous voulons être cohérents avec notre DPC (Déclaration de politique communale) et la mise en oeuvre de notre PST (Plan stratégique transversal).

- Enfin, parce que notre ligne de conduite depuis 2006 nous a prouvé que nous étions dans la bonne trajectoire,

et que ce budget n'est ni irréaliste, ni démesurément dangereux pour l'avenir, que nous savons pertinemment bien préoccupant et plein d'incertitudes.

- La petite enfance, les jeunes, les écoles, l'énergie, la culture, le sport, le CPAS, l'agriculture, la mobilité, l'administration, y occupent une place de choix et correspondent à un seul objectif "améliorer la qualité de vie des

citoyens de Chaumont-Gistoux"

- Oui la dette augmentera d'environ 400.000 € en 2021, mais, comparé à la situation de 2006, c'est une prévision dont nous avons tenu compte dans nos projets et que nous comptons contrôler et rediminuer dès 2022, car nous sommes conscients et réalistes que nous n'avons pas les moyens ni l'ambition de sortir chaque année des projets de grande ampleur.

Le confort budgétaire est certes une réalité, l'avenir et le bien-être de nos citoyens en est une autre et reste pour nous la priorité des priorités. Je n'en veux pour preuve que les excellents résultats de nos comptes, preuve en est que nous sommes plus que structurés dans nos actions année après année."

• **Intervention de M. P. Landrain:**

"Le budget proposé pour l'année 2021 est celui d'une année charnière.

En effet, les années antérieures ont été caractérisées par :

-le maintien du niveau de personnel employé et une croissance automatique mais modérée des charges y afférentes;

-des investissements contrôlés et limités au nécessaire dans l'objectif de diminuer la dette;

-une réduction programmée de la dette et de sa charge;

-la rationalisation et la contention des frais de fonctionnement;

-le maintien de l'impôt au niveau de 2007 (additionnels IPP à 8%, PI à 2200).

Le contexte institutionnel, économique, financier et social a fortement changé en 2020 :

-de nouveaux besoins en personnel sont apparus suite aux projets repris à la DPC (déclaration de politique communale) ainsi qu'à une augmentation des charges de travail dans certains services;

- le maintien en état du patrimoine et le développement de nouveaux projets présentés dans la DPC imposent un effort particulier d'investissement;

-en conséquence la planification de la réduction de la dette doit être revue.

Pour faire face à ce nouveau contexte le budget 2021 propose des dispositions raisonnables :

-l'augmentation de la charge de personnel est maintenue dans la ligne d'évolution des années précédentes (3.49%);

-les besoins d'investissement à court et moyen terme sont pris en compte (3.840.792 €);

-la dette est augmentée dans un ratio compatible avec le niveau des recettes et la charge de celle-ci est même réduite par rapport aux dépenses globales (10.87%) . Une nouvelle planification de sa diminution est mise en place pour la mandature (en tenant compte du moment auquel les emprunts pour les projets engagés se feront);

-le niveau d'imposition n'est pas augmenté.

L'équilibre budgétaire est donc maintenu en 2021. Le budget autorise cependant les mesures nécessaires au maintien de la politique communale à laquelle la majorité s'est engagée. Il est toutefois vraisemblable que, compte tenu des prévisions actuelles sur l'évolution de la situation économique, nous ne puissions perpétuer un tel engagement pour les années à venir."

• **Intervention de M. L. Decorte: concernant les futures dépenses en matière de personnel:**

"Agent au service Population / Etat-Civil :

Le service Population doit composer avec l'absence de longue durée d'un agent. Un appui est donc nécessaire afin d'assurer la continuité du service et le maintien de l'ensemble des services proposés.

Directeur opérationnel

Cet engagement est destiné à améliorer l'efficacité des services transversaux et venir en appui au Directeur général. Ce poste sera proposé également en interne et il ne s'agira donc pas nécessairement d'un engagement extérieur.

Coordinateur Pollec (2 ans)

Il s'agit d'un engagement sur 2 ans, partagé avec la Commune de Grez-Doiceau, en réponse à un appel à candidature lancé par la Région (Agence wallonne de l'Air et du Climat - AwAC - & Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine Energie) pour

- a. l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) au travers d'un soutien en ressources humaines (volet 1),
- b. la réalisation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) au travers d'un soutien aux investissements (volet 2)

Conseiller en Mobilité

Cet engagement a pour objectif de permettre à la Commune de répondre aux nombreuses missions et projets au niveau de la mobilité qui sont repris dans la DPC et le PST. Actuellement, la Conseillère en Environnement et Mobilité (prestataire extérieure) n'est engagée qu'à ½ temps pour assurer les missions « Environnementales » et « Mobilité ». Cela s'avère insuffisant au regard des nombreux défis à venir en terme de mobilité.

Contremaitre Adjoint

Cet engagement se justifie pas le fait que le Contremaitre principal a été remercié en novembre 2020 et qu'en mai 2021, le contremaitre adjoint sera pensionné.

Au niveau des sorties en 2021, il y aura 3 départs naturels à la pension."

- **Intervention de M. P. Landrain concernant la croissance des coûts de transfert vers les Fabriques d'Eglise :**

En résumé,

En 2018, il y a eu 2.500 € pour les frais de réparation de l'Eglise de Dion -le - Mont

En 2020, il y a eu 12.000 € pour la charpente et le clocher de l'Eglise de Corroy

En 2021: il y a 30.000€ pour la stabilité du clocher de l'Eglise de Corroy - 100.000 € pour la toiture de l'Eglise de Vieuxart - 25.000 € pour le mur de la cure de Dion-le-val - 25.000 € pour le mur de la cure de Bonlez

- **Intervention de Mme B. Aubecq**

"1- En réponse à vos questions, les crédits inscrits au service extraordinaire dans le cadre de la dynamisation des centres de villages, visent, sur base d'une première estimation et grâce pour partie aux subsides obtenus auprès de la Province du Brabant wallon il y a quelques années, à mettre en œuvre l'aménagement situé à l'arrière du parking de l'Eglise.

Il s'agit d'aménager le Centre du village via :

- un parking vert sur le premier plateau du terrain (qui permettra donc d'ouvrir l'espace et de l'occuper de diverses manières).

- avec installation d'une halle (permettant un marché ou d'autres animations couvertes),

- le cas échéant une autre poche de parking le long de l'allée du Perron et une réponse à la demande de toilettes publiques.

- Le terrain en contrebas ferait l'objet d'un aménagement "parc" permettant de maintenir et revaloriser un espace vert.

Ce dossier doit être affiné et complété par les projets communs avec la province en matière de mobilité (potentielle mise en place d'un mobi pôle).

2- Ces moyens permettent de déployer la culture dans notre commune en se basant sur les objectifs du PST.

Le crédit "Frais liés aux activités culturelles" vise à assurer les crédits nécessaires à la mise en œuvre du PST dans son volet culture-tourisme. Il permettra le suivi du concours photo (dont la clôture a dû être reportée suite au Covid), la mise en œuvre par exemple de projets tels une édition de Sentiers des arts ainsi que des projets visant un public jeune et familial autour de la lecture et de la culture.

Tous les partenariats communaux ou autres ainsi que les opportunités de subsides seront recherchés, comme à l'habitude, pour la réalisation de ces projets. Des recettes sont par ailleurs prévues. Le fait d'avoir décidé de la création d'un poste et de l'avoir concrétisé par l'engagement de la « coordinatrice culturelle » nécessite forcément des moyens mis à disposition afin de pouvoir mettre en place des actions et de réaliser les projets en lien

avec le PST.

Voici les différents projets et actions **imaginés** pour 2021 :

1. La valorisation des photos des participants au concours photos (exposition présentielle ou virtuelle, impression de bâches ou autre).

2. La relance d'un Sentiers des Arts ou une forme alternative.

3. La valorisation de nos artistes grâce à un nouvel appel à projet « Place aux artistes » ou une autre formule.

4. L'organisation de séances de cinéma en plein air (été 2021) probablement sur la Plaine polyvalente du Centre sportif.

5. La sensibilisation des enfants à la culture fait aussi partie des priorités. De nombreux contacts sont en cours notamment avec les directions d'école, le CCBW et le Centre culturel afin de proposer une programmation culturelle aux élèves de nos écoles. Des opportunités de partenariats devraient voir le jour.

6. Une collaboration avec le « Livre échange citoyen » est prévue au 1er semestre 2021 dans le cadre de l'appel à projet « Le Livre tout proche » provincial afin d'encourager la lecture et la découverte d'auteur(e)(s) locaux ou brabançons (adultes et enfants).

7. Une collaboration avec le Syndicat d'Initiative est envisagée pour organiser une balade vélo à la découverte du patrimoine et des produits du terroir. D'autres projets sont à l'étude afin de répondre aux aspirations des

habitants notamment en créant des balades balisées ou guidées accessibles à tout moment, une formule plus

ludique pour les familles (chasse au trésor / jeu de piste) est à l'étude.

Il est entendu que la réalisation de ces différents projets dépendra de l'évolution de la crise sanitaire en cours. Quoiqu'il en soit nous rechercherons les alternatives nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci en adéquation avec les objectifs du PST en matière de culture et de tourisme durable.

- **Intervention Mme N. Verstraeten : Evolution de la prime de naissance en prime de soutien à la petite enfance**

"Consciente de l'augmentation des charges diverses qui pèsent sur les parents de jeunes enfants, la Commune de Chaumont-Gistoux décide de modifier la prime de naissance qui était octroyée à ceux-ci (50 euros à la naissance de l'enfant). Il s'agit donc d'en augmenter le montant mais aussi de le moduler en fonction de l'âge de l'enfant de manière à mettre en œuvre une prime dégressive de soutien à la petite enfance : 75 € la première année, 50 € la deuxième et 25 € la 3ème. Le budget 2021 est modifié en ce sens (5.000 => 15.000 €)."

- **Intervention M. P. Landrain: En réponse à l'investissement pour le remplacement de l'autobus de la Commune en fin de vie.**

"Une suggestion avait été formulée lors de la Commission de faire une recherche pour l'acquisition d'un autocar d'occasion. Cette suggestion sera naturellement étudiée"

- **Intervention de M. Ph. Barras:**

1. **"Frais de fonctionnement**

"Alors que la Province du BW vient d'annoncer qu'elle allait diminuer ses frais de fonctionnement, on constate une évolution inverse dans notre commune. Ainsi, les frais relatifs aux activités culturelles, touristiques, événementielles et autres organisées par la commune ont presque doublé de 2019 à 2021, passant de 78.720 € à 143.450 €. Rien que pour 2021, l'augmentation est de 39.000 €, et les recettes et autres subsides, si nous les obtenons, en couvrant à peine le quart. Ceci alors que les très nombreuses associations culturelles locales, les comités de quartier, le mouvement de jeunesse, bref tous ceux qui, bénévolement, assurent l'animation de nos villages, ne reçoivent de la commune, tous ensemble, qu'un subside de 8.228 €."

2. **Dynamisation du centre du village de Gistoux**

La problématique de l'animation du centre de Gistoux et de ses commerces fait l'objet d'un questionnaire depuis plusieurs années. Un schéma de développement commercial a été réalisé dont nous attendons le rapport écrit et les recommandations depuis 2 ans. Une expérience de pop-up place devait être réalisée sur la place de l'Eglise cet été et n'a pas eu lieu. De même, la population a été invitée à remplir un questionnaire relatif à l'animation du centre du village. Nous n'avons jamais reçu les résultats de ce questionnaire et, de manière générale, malgré plusieurs demandes, le Collège n'a jamais organisé une concertation entre tous les acteurs pour discuter des aménagements futurs du centre du village.

Pourtant, le budget 2021 prévoit un investissement conséquent de 282.000 € pour aménager un parking vert derrière l'Eglise. Ce terrain étant privé, y a-t-il un accord du propriétaire. Comment y accèdera-t-on ? Qu'en est-il

du chemin piétonnier Eddy du Perron ? Pourquoi dépenser 30.000 € pour une halle couverte alors qu'il n'y a eu aucune concertation pour savoir si cela répond à une demande de la population ?

Cet investissement nous apparaît prématuré."

- **Intervention de Mme B. Aubecq en réponse à M. Ph. Barras:**

"Concernant la "culture", un appui est donné par l'ensemble des services communaux pour soutenir les partenaires (centre culturel, associations, syndicat d'initiative, etc.). Un travail est effectué de manière respectueuse concernant les deniers publics tout en réajustant les montants si nécessaire. Nous continuerons de mettre en avant "Chaumont-Gistoux"

Pour la dynamisation du centre de village, la Pop up n'a pu se faire en raison de la crise sanitaire mais les demandes des citoyens seront prises en compte. (animations couvertes, marché de produits locaux, mobilité, etc.).

Nous souhaitons également mettre des places de parking supplémentaires et un espace plus grand pour organiser des activités supplémentaires à la demande des citoyens.

L'analyse des résultats a été effectuée et des moyens sont inscrits au budget pour la réalisation de ces objectifs. Des discussions au niveau technique doivent encore naturellement avoir lieu."

- **Intervention de M. L. Decorte : en réponse à M. Ph. Barras :**

"Concernant le terrain derrière l'Eglise, il appartient bien à la Commune et non pas à un privé. La Province recentre les appels à projet pour ne pas être en doublon avec les autres pouvoirs subsidiaires, et si certains ne sont pas prolongés, d'autres seront remis sous une autre forme."

- **Intervention de M. Ph. Barras :**

"Je souhaite préciser que le montant évoqué (8.000 €) ne concerne naturellement que les subsides qui sont repris au budget et pas l'intervention du personnel communal et des infrastructures mises à disposition.

Par ailleurs, concernant la place de Gistoux, on demande à pouvoir prendre connaissance des résultats du schéma commercial, des enquêtes.. et on regrette d'être mis devant le fait accompli".

- **Intervention de M. P. Landrain en réponse à M. Ph. Barras:**

"Les dépenses de personnel pour les associations, manifestations, etc. sont bien renseignées au budget au niveau

du personnel communal (payroll). Les dépenses pour les infrastructures sont également reprise au budget sous d'autres articles."

- **Intervention de M. L. della Faille :**

"Impacté par la crise que nous traversons, et en raison des noires perspectives des recettes futures, l'avenir de nos finances communales commande plus que jamais rigueur et vigilance.

Si le budget demeure à l'équilibre, le directeur financier nous fait part de ses profondes inquiétudes pour les prochains exercices.

Une réflexion sur nos investissements doit être de mise dès aujourd'hui et sans aucune attente.

C'est dans le cadre de cette réflexion globale que le groupe Villages demande de reporter, à tout le moins de réduire de manière drastique, les investissements prévisionnels de 570.000,00 € prévus pour l'aménagement du parking de l'Eglise et école de Corroy et d'y réserver les moyens aux seuls frais sécuritaires nécessités par la consolidation du mur de soutènement vers la cour de récréation

Il faut se rendre à l'évidence que ce projet, si tant est qu'il pourrait se justifier en période d'euphorie budgétaire, ne prévoit qu'un accroissement de quelques 12 places de parking au maximum, ce qui revient à quelques 50.000,00 € par nouvel emplacement.

C'est un luxe que l'état présumé futur de nos finances communales ne peut se permettre.

Les perspectives financières sont très sombres ; Villages estime de sa responsabilité de vous engager aux mesures de précautions et prévoyances que les augures financières nous réservent, soit différer, réduire voire annuler l'ensemble de cet investissement."

- **Intervention de M. L. Decorte en réponse à M. L. della Faille :**

M. L. Decorte indique refuser le report de ce point en raison des délais imposés par la Région Wallonne afin obtenir des subsides et regrette de ne pas avoir une opposition constructive.

- **Intervention de M. L. della Faille en réponse à M. L. Decorte :**

M. L. della Faille indique que ce genre de propos n'a pas lieu d'être et souhaite reporter/ diminuer les investissements avec des éventuelles d'autres réflexions.

- **Intervention de M. P. Landrain:**

M. P. Landrain souhaite indiquer que malgré les investissements importants, la charge de la dette n'augmente pas et diminue même un petit peu (à surveiller naturellement).

- **Intervention de M. L. della Faille**

M. L. della Faille souhaiterait notamment une réflexion sur le mur de soutènement et d'autre part, souhaite indiquer que la charge de l'investissement ne va effectivement pas augmenter mais souhaite se prémunir des années futures qui seront difficiles.

- **Intervention de C. Sansdrap :**

1) Réaction par rapport à l'augmentation du personnel:

"Je remercie M. Landrain et M. Decorte pour le complément d'informations que vous nous avez expliqué par email et ici en séance avec le détail des 7 emplois à pourvoir l'année prochaine dont 3 nouveaux. Vous avez déjà répondu à certaines de mes questions lors de votre présentation du budget.

J'ai bien compris que vous étiez dans une optique ambitieuse et audacieuse. Mais ce n'est pas notre cas à la lecture de ce budget. Nous voulons tirer la sonnette d'alarme sur la création des nouveaux emplois en raison du budget et nous nous interrogeons sur l'opportunité de ces nouveaux emplois dans le contexte actuel.

De plus, vous vous étiez engagé en début de mandat à ne pas augmenter le volume de l'emploi vu le contexte budgétaire et afin d'assurer et pérenniser les emplois déjà pourvu. Ceci ne veut pas dire que les fonctions ne peuvent pas évoluer au sein de l'administration communale, pour tenir compte de l'évolution des technologies et des actions nouvelles décidées. S'il y a des remplacements qui sont justifiés, le reste sont pour nous des engagements supplémentaires.

Je me répète mais nous voulons attirer votre attention surtout en particulier les postes suivants : « le conseiller en mobilité » et le « directeur opérationnel. »

1. Concernant le nouveau poste de Directeur administratif.

On se pose la question: est-ce qu'un nouveau poste de direction est-il justifié ? M. Landrain mentionne dans son email que cet engagement s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel organigramme de l'administration communale. L'organigramme est la colonne vertébrale de l'administration communale. C'est un acte important et devrait faire l'objet d'une présentation et d'une discussion au conseil communal avant une décision de création d'un nouveau poste de direction.

Cela pose aussi la question du contenu de la fonction de DG si ce nouveau poste est créé? Nous savons que l'absence du Directeur général n'est pas facile à gérer toutefois nous nous interrogeons par rapport à ce nouveau poste."

2. Concernant le nouveau poste de « conseiller mobilité » :

"-le motif de la création de ce poste est si j'ai bien compris ici en séance est pour la réalisation d'une enquête que vous comptez réaliser et afin de gérer des appels à projets. Toutefois, Nous nous interrogeons donc sur la nécessité d'engager un conseiller en mobilité actuellement et puis quid de la pérennisation de cet emploi ? Cet engagement est une responsabilité à long terme.

--> C'est donc de notre responsabilité à long terme de gérer ces coûts importants . La population de notre

commune n'augmente pas pour justifier cette augmentation de personnel et de budget. La crise sanitaire et économique que nous subissons va peut-être provoquer un choc économique prochainement. Nous devons donc être prudents."

- **Intervention de L. Decorte** indique que l'augmentation n'est que de 1 % et que certains agents n'ont pas été remplacés dans le passé (ex: agent planu).

2) **Concernant le point des 70.000€ (page 8 des dépenses extraordinaires pour l'aide sociale):**

"Je m'interroge concernant les 70.000€ inscrits dans cette enveloppe budgétaire: Pouvez-vous nous en dire plus? Lors de la réunion de concertation commune-CPAS la semaine passée, un autre montant moindre avait été énoncé. Parle t'on du même projet de réunir le service enseignement et du service ATL au CPAS? ou ce montant vise encore un autre projet?

Si c'est bien dans le cadre d'un aménagement du CPAS pour accueillir encore un service communal, cette somme va permettre au CPAS d'augmenter son patrimoine immobilier de cette somme prévue. Je suppose par conséquent, qu'une compensation sera évidemment détaillée dans une convention à long terme entre les deux parties ainsi que toutes les précisions des modalités ? Qu'en est-il? et puis ce montant de 70.000€ comment a t'il été calculé? Vu que le montant annoncé la semaine passée était différent."

- **Intervention de M. P. Landrain**

P. Landrain renseigne que cette dépense vise l'extension des bâtiments pour accueillir le service enseignement dans le cadre des synergies des services ATL/Enseignement pour une meilleure efficacité. S'agissant de personnel communal à héberger, il est logique d'avoir une intervention communale pour éviter de payer un loyer.

- **Intervention de M. L. Gauthier**

L. Gauthier souhaite revenir sur l'acquisition d'un nouveau bus et encourage effectivement l'achat "en occasion" d'un autocar pour effectuer des économies.

- **Intervention de M. L. Mertens**

L. Mertens souhaite préciser que ce budget a été élaboré en fonction du PST et de la DPC, souligne la nécessité des travaux pour le parking de l'école de Corroy et l'engagement d'un conseiller en mobilité

- **Intervention de Mme C. Escovez-Charles:**

1. **Question concernant le plan de cohésion sociale**

"Aucune recette n'étant prévue au budget 2021, cela signifie-t-il que le plan n'est plus subsidié ?"

- **Réponse de Mme N. Verstraeten :** indique que la somme figure au budget du CPAS car c'est une matière gérée par le CPAS directement.

2. **Réflexion concernant le guide communal d'urbanisme**

"Dans les dépenses de fonctionnement, sous le titre « honoraires et indemnités pour expertise », la hausse de celles-ci est sensible puisqu'elles passent de 30 000 à 110 000€.

Vous nous avez expliqué, lors de la commission, qu'il s'agissait notamment des frais liés à la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration du guide communal d'urbanisme.

Loin de vouloir mettre en cause ce projet, nous regrettons que le marché public soit lancé si tard alors que nous disposions de quatre ans pour le réaliser. Le CODT prévoit que si le guide communal d'urbanisme n'est pas élaboré, même sous une forme minimaliste, pour le 31 mai 2021, il y aura deux conséquences.

L'une au niveau de l'autonomie de la commune, le Collège perdant la compétence de pouvoir statuer sur l'octroi des permis sans l'avis préalable du fonctionnaire délégué. Les délais de délivrance de permis passeront dès lors de 30 à 75 jours.

L'autre au niveau budgétaire. La subvention annuelle octroyée pour le conseiller en aménagement du territoire sera réduite, dès le 1er juin 2021, de 28 000 à 22 000€.

Or, en lançant la procédure maintenant, il est impossible d'élaborer ce guide pour le 31 mai 2021, celle-ci nécessitant au moins un an et demi."

- **Réponse de M. L. Decorte :** indique ne pas être en accord avec les délais cités.

- **Réponse de Mme S. Kabanyegeye :**

Mme S. Kabanyegeye indique être consciente des objectifs, du fait que cet outil va aider en amont les citoyens qui font une demande et permettra d'avancer correctement avec le service et les autorités qui sont dans les dossiers urbanistiques. Une analyse sur le fond et sur la manière de gérer cet outil est actuellement menée. Un point pourrait éventuellement être mis à ce sujet lors d'un prochain conseil communal pour plus de détails.

- **Intervention de M. Ch. Dujardin**

"Un petit rappel est le bienvenu.

Lors du Conseil communal du 17 décembre 2018, le groupe Villages s'était abstenu lors du vote du budget, le résultat propre de l'exercice passant de 869k à 134k en 1 an, en demandant expressément au Collège de mener une réflexion en profondeur sur le contenu, l'opportunité et l'évolution des dépenses de la commune, sans cesse croissantes. Nous étions en effet fort préoccupés, non seulement pour l'équilibre budgétaire des années à venir, mais également pour la pérennité et la qualité des services à la population.

Pas de réaction. Lors du Conseil communal du 16 décembre 2019, le Groupe Villages s'oppose au budget proposé, le résultat propre chutant à 104k, en mettant en avant votre responsabilité de gestionnaire de fonds publics vis-à-vis de nos citoyens. Ceux-ci attendent des choix, des axes de priorités, un niveau de service de qualité et une prise de responsabilité quant à l'avenir des finances publiques. Tout cela nous manquait

cruellement et la conclusion du rapport financier mentionnant « les interrogations quant aux perspectives budgétaires et financières des prochaines exercices » étaient plus qu'une sonnette d'alarme.

Un an plus tard, nous prenons connaissance de votre proposition de budget 2021. Et paf, non seulement aucune vision à long-terme mais en plus aucune leçon tirée de la crise sanitaire que nous vivons. Rien ne change, la majorité fait fi de toutes les alertes du Directeur financier et nous propose avec fierté un budget tout juste à l'équilibre, mais qui nous fera plonger dans le rouge dès 2022. Si l'année dernière, notre surprise était à la hauteur

de notre déception, cette année nous sommes plutôt effarés de ce manque de prise de responsabilité pour l'avenir financier de notre Commune.

Je m'explique, en restant à l'essentiel :

- *Des dépenses de personnel qui augmentent à nouveau de plus de 250k, soit 3,5%, après une augmentation de 12% en 2020. Alors que la majorité ARC-ECOLO, depuis plusieurs années, s'était fixée comme règle*

ne pas augmenter le volume de l'emploi, nous constatons qu'il sera procédé à l'engagement de 5 nouveaux collaborateurs nets. « Des dépenses structurelles » comme le dit le Directeur financier.

- *Une augmentation totale des dépenses de 1,15% alors que les recettes n'augmentent que de 0,55%. Comme le mentionne à nouveau le Directeur Financier, « c'est toute la structure du budget qui est en péril ».*

Car quand les recettes augmentent moins que les dépenses, soit on augmente la fiscalité, ce que nous voulons éviter, soit on diminue les charges, ce qui n'est pas réalisé, que du contraire.

- *Des investissements conséquents pour 3,8Mio financés à 50% par de nouveaux emprunts, ce qui va amener une nouvelle pression sur le solde restant dû et une augmentation de la dette dès 2022. Vous vous êtes*

cependant engagés dans la DPC et le PST à une réduction de la dette, vous semblez avoir abandonné cet engagement.

Là où nous sommes profondément inquiets, c'est que vous nous annoncez oralement lors de la Commission Budget la semaine dernière une baisse significative des recettes de l'IPP de 250k en 2022.

Bref on s'oriente tout droit vers un résultat négatif dès 2022 et une augmentation de la dette communale, ce qui est irresponsable comme mandataires politiques.

Nous ne pouvons accepter de mettre le budget communal en difficulté les années à venir et nous insistons donc à nouveau sur l'importance de faire des choix et de ne pas précipiter les finances communales dans le rouge.

On est loin de la rigueur budgétaire nécessaire face aux augmentations de charge annoncées ces prochaines années, face à la diminution des recettes inhérente à l'après covid et face à l'augmentation de la dette suite aux investissements démesurés.

La conséquence directe de cette évolution nous amène à un budget en équilibre certes, néanmoins le plus faible depuis 6 ans, mais très à risque vu les possibles écarts que l'environnement social, économique et financier pourrait nous réserver. Nous martelons les mêmes remarques depuis le début de cette législature : faites des choix, anticipez l'avenir et inscrivez notre commune dans une réflexion économique et sociale pluriannuelle car les nuages sont noirs au-dessus de notre commune et vous prenez le risque de mettre nos finances dans une situation qui vous poussera à augmenter les impôts ou à couper dans les dépenses de manière beaucoup moins agréable, c'est-à-dire au détriment du service de qualité que nous souhaitons offrir à nos citoyens.

Le Directeur financier parle dans son rapport d'un « moment suspendu » mais surtout d'un « choc futur » après avoir parlé en 2020 d'un « solide coup de rein financier ». Il parle également d'un luxe que vous semblez assumer dans une période où bon nombre de communes font leur comptes et se préparent à gérer les « répliques certaines à la secousse que nous venons d'encaisser ». Vous semblez faire fi d'une réalité qui vous, ou nous, rattrapera et pour cette raison, vous comprendrez que nous ne pouvons pas, à nouveau, accepter cette proposition budgétaire".

- **Intervention de M. X. Deutsch (au nom du groupe Ecolo)** indique soutenir ce budget ambitieux pour accomplir les projets repris dans la DPC.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24/11/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales

représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

1 Voix POUR et 8 Voix CONTRE

1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.946.973,55	2.535.634,84
Dépenses exercice proprement dit	16.942.561,40	3.840.792,58
Boni / Mali exercice proprement dit	4.412,15	-1.305.157,74
Recettes exercices antérieurs	1.575.413,23	3.218,55
Dépenses exercices antérieurs	90.440,42	4.670,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.360.911,15
Prélèvements en dépenses	500.000,00	54.301,96
Recettes globales	18.522.386,78	3.899.764,54
Dépenses globales	17.533.001,82	3.899.764,54
Boni / Mali global	989.384,96	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.503.609,09	0,00	0,00	19.503.609,09
Prévisions des dépenses globales	17.589.291,48	0,00	0,00	17.589.291,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.914.317,61	0,00	0,00	1.914.317,61

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.938.551,56	0,00	0,00	3.938.551,56
Prévisions des dépenses globales	3.938.551,56	0,00	0,00	3.938.551,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Montant de la dotation	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.410.000 €	Non approuvé
Fabriques d'église (globalisé)	191.620,86 €	Non approuvé
Zone de police	1.285.249,59 €	Non approuvé
Zone de secours	448.019,19 €	Non approuvé

4. Budget participatif : oui, à l'article 000/124-48 du service ordinaire.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

7. Décision - Règlements Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 - 040/363-03 - Arrêt du règlement

Intervention de Mme A. Van Eeckhout:

Mme A. Van Eeckhout informe que les coûts restent inchangés au niveau du règlement-taxe (malgré le coût d'entretien des recyparcs). Le seul changement concerne les ménages qui sont en dérogation dans le sens où les personnes recevaient actuellement 18 sacs pour les déchets organiques et ce nombre passera à 20 pour des raisons pratiques (rouleau de 10 sacs).

Intervention de M. Ph. Barras :

"Je note que ce règlement - taxe est identique à celui de l'an dernier.

Il est basé sur les mêmes hypothèses de taxation que fin 2018. Par contre, le tableau reprenant l'estimation des dépenses pour 2021 a été modifié:

- Les frais de collecte des ordures ménagères sont en augmentation, passant de 172.536 € à 187.652 €

- Par contre, et c'est étonnant, les frais de traitement des ordures ménagères baissent de 144.156 € à 114.669 €

Quelle en est l'explication?

Les prévisions de recettes pour 2021, quant à elles, n'ont pas été modifiées. Pourquoi sait-on adapter les charges et pas les recettes? Il est en effet important de savoir si les 125.261 € de recettes estimées pour la partie variable de la taxe tiennent la route?

Enfin, je souhaite aborder un dernier point: l'an dernier, on était parti sur une hypothèse que seulement 5% des logements ne passeraient pas aux poubelles à puce et continueraient à se servir de sacs dérogatoires. La réalité est que ce sont 14 à 15 % des logements qui utilisent toujours les sacs.

Les logements avec des conteneurs à puce bénéficient d'une franchise de 40 kg/personne/an pour les déchets résiduels et de 50 kg/personne/an pour les déchets organiques.

Pour les sacs, il n'y a pas de pesée, mais un certain nombre de sacs gratuits. InBw estime le poids moyen d'un sac résiduel à 7 kg et celui d'un sac organique à 3,5 kg.

Sur base de 10 sacs/personne/an pour les déchets résiduels, cela fait donc 70 kg, à comparer aux 50 kg pour les conteneurs à puce

Et sur base de 18 sacs/personne/an pour les déchets organiques, cela fait 63 kg à comparer aux 40 kg pour les conteneurs à puce.

Les logements avec des sacs dérogatoires bénéficient d'une franchise de poids environ 50 % plus élevée que les logements avec des conteneurs à puce.

Si on dépasse les poids "franchisés", la différence s'accroît particulièrement pour les déchets résiduels, puisque tout kg supplémentaire dans les conteneurs à puce est facturé 0,45 par kg alors que le sac supplémentaire ne coûte que 1,15 €, quel que soit son poids.

Il n'y a donc pas d'équité entre les 2 systèmes de collecte des déchets, ce qui est contraire à l'égalité de traitement du citoyen en matière de taxation. Il y aurait donc lieu d'adapter le règlement-taxe à ce propos".

Intervention de Mme A. Van Eeckhout:

Mme A. Van Eeckhout indique qu'au niveau des dérogations, avant de passer aux conteneurs à puce, le pourcentage était de 12% de la population dont les déchets étaient récoltés par camionnette.

Actuellement cela tourne aux alentours de 9% à 10% (donc légère diminution par rapport à avant). Au niveau de la diminution des montants du traitement des déchets, Mme Van Eeckhout indique que cela pourrait provenir du tri qui est effectué et qui entraîne une diminution des coûts.

D'autres renseignements peuvent être obtenus à ce propos chez la Conseillère en Environnement.

Objet

Finances communales.

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 - 040/363-03

Arrêt du Règlement

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-24 ;

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1&2, L3131-1§1-3°, L3132-1§1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitre 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Exposé du règlement et procédure

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que la commune doit prendre des mesures contre le déversement et l'incinération sauvage de déchets ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue de promouvoir la propreté publique des propriétés publiques et privées, la santé publique et l'environnement ;

Considérant que la collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constituent un service au citoyen ;

Considérant que ce service doit concilier les objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement des déchets et de dissuasion des incivilités ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe de pollueur-payeur sur base du coût véritable défini dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 ;

Considérant que le taux de couverture a fait l'objet d'un point séparé au Conseil communal ; que le taux de couverture, pour l'exercice 2021 est de 103% ;

Considérant qu'un nombre important de titres de créances fiscales ne sont pas payés dans les délais prescrits ;

Considérant que la gestion de ces rappels de paiement génère d'importants frais administratifs ;

Considérant que ces frais consistent tant en frais directs (coût du timbre et/ou de l'envoi par courrier

recommandé) qu'en frais indirects (frais de personnel, de matériel de bureau, d'informatique, etc.) ;
Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces procédures mais de mettre ces frais à charge des débiteurs ne s'acquittant pas des sommes réclamées dans les délais prescrits ;
Considérant qu'il convient que le premier rappel envoyé demeure gratuit ;
Considérant qu'il convient que le second rappel, consistant en une sommation de payer avant envoi d'une contrainte, soit envoyé par courrier recommandé ;
Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 03/11/2020 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 03/11/2020 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarques quant à sa légalité ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

Décision

Le Conseil communal en séance publique décide :

Par 11 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE,

Article 1 – Objet

Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Est visé l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés tels que visés à l'article 9 du Règlement général de police.

TITRE I : REDEVABLES

Article 2 – Pour la partie forfaitaire :

La taxe forfaitaire est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, **au 1er janvier de l'exercice d'imposition**, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Par « seconds résidents », il faut entendre les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

La taxe forfaitaire est également due, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune **au 1er janvier de l'exercice d'imposition** une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non. Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du recevable, il n'est dû qu'une seule imposition.

Article 3 - Pour la partie proportionnelle :

La taxe proportionnelle est due solidairement par tout détenteur de conteneur muni d'une puce d'identification électronique fourni par la commune recensé sur l'entité de Chaumont-Gistoux.

Article 4 – Exonérations de la taxe

La taxe n'est pas applicable :

- Aux lieux d'activité, aux personnes (physiques ou morales) ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune **au 1er janvier de l'exercice d'imposition** une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, ayant leur siège social et/ou d'exploitation sur le territoire de la commune de Chaumont-Gistoux et ayant recours à un collecteur privé pour l'évacuation des déchets issus de leur activité commerciale. La fréquence de collecte prévue dans le contrat sera au minimum de deux fois par mois. La copie du contrat avec le collecteur privé sera transmise à l'administration communale, contre remise d'un accusé de réception, avant le 28 février de l'exercice d'imposition.
- Aux personnes physiques ou morales qui, occupaient ou pouvaient occuper un ou plusieurs logements sis à plus de 100 mètres du parcours suivi par le service d'enlèvement qu'ils aient ou non recours effectif à ce service.
- Aux établissements scolaires, les maisons de retraites publiques, les infrastructures de la petite enfance et toutes associations socio-culturelles qui apportent la preuve de l'enlèvement de leurs déchets par un autre service de ramassage.
- Aux administrations publiques et aux établissements d'utilité publique. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupés par leurs agents, à titre privé et pour leur usage personnel.

Les ménages, même s'ils signent un contrat d'enlèvement de leurs déchets par une société privée répondant aux critères définis ci-dessus ne seront en aucun cas exemptés du paiement de la taxe.

TITRE II – PARTIE FORFAITAIRE

Article 4 – Service minimum

La partie forfaitaire de base pour les ménages **uniquement**, permet de couvrir les frais inhérents à la mise en place du « service minimum » pour la gestion des déchets ménagers et y assimilés.

Le service minimum comprend :

- La collecte bimensuelle des PMC ;
- La collecte mensuelle des Papiers/Cartons ;
- L'accès aux bulles à verre ;

- L'accès au réseau des recyparcs de l'InBW ;
- La mise à disposition d'un conteneur gris (de 40kg ou de 140 kg ou de 240 kg) pour les déchets ménagers résiduels et d'un conteneur vert (de 40kg ou de 140 kg ou de 240 kg) pour les déchets organiques ;
- **Un quota de 12 levées du conteneur de déchets ménagers résiduels par ménage par an ;**
- **Un quota de 18 levées du conteneur de déchets organiques par ménage par an ;**
- **Le traitement de 50 kg de déchets ménagers résiduels par habitant par an ;**
- **Le traitement de 40 kg de déchets organiques par habitant par an ;**
- Le passage hebdomadaire du véhicule de collecte des déchets ménagers et organiques ;
- La collecte des sapins de Noël en janvier ;
- La collecte des matières acceptées dans les recyparcs qui ne font pas l'objet de collectes en porte-à-porte (déchets verts, flacons, bocaux et bouteilles en verre..) pour les personnes de 65 ans et plus ou éprouvant des difficultés de mobilité dues à un handicap ou à une absence de véhicule ;
- La prévention, la communication, le calendrier des collectes ;
- Le traitement de tous ces déchets.

Les quotas susmentionnés ne sont pas reportés à l'exercice d'imposition suivant.

Article 5 – Taux de la taxe forfaitaire

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou en partie du service.

- Pour un isolé : **70,00 €** ;
- Pour un ménage de 2 personnes : **110,00 €** ;
- Pour un ménage de 3 personnes : **140,00 €** ;
- Pour un ménage de 4 personnes et plus : **160,00 €** ;
- Pour toute personne (physique ou morale) exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non : **100,00 €** ;
- Pour les secondes résidences : **100,00 €** ;

Article 6 – Sacs dérogatoires

Pour les ménages devant utiliser des sacs dérogatoires, les quotas de levées et les traitements de 50 kg de déchets ménagers résiduels et 40 kg de déchets ménagers organiques sont remplacés par :

- 10 sacs de 60 L par personne pour les déchets ménagers résiduels ;
- 20 sacs de 25 L par personne pour les déchets ménagers organiques.

Dans le cas d'un dépassement de ce quota, les redevables concernés devront s'acquitter de l'achat de sacs réglementaires au tarif en vigueur.

TITRE III : PARTIE PROPORTIONNELLE

Article 7 – Montants de la taxe proportionnelle

§1. Le montant de la taxe proportionnelle est un montant annuel qui varie :

- Selon le poids des déchets mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 50kg/hab. et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 40kg/hab ;
- Selon la fréquence de levées du ou des conteneurs : au-delà de 12 levées pour les déchets ménagers résiduels et au-delà de 18 levées pour les déchets organiques.
- pour les « secondes résidents » et « les lieux d'activité, les personnes physiques ou morales, ou solidairement pas les membres de toute association », pour chacun des conteneurs, les levées sont taxées à partir de la première levée de l'exercice.

Le montant de la taxe proportionnelle lié au nombre de levées du/des conteneur(s) est de **1,15€/levée**.

§2. Le montant de la taxe proportionnelle lié au poids des déchets déposés est de :

- **0,45€/kg** de déchets résiduels supérieur à 50kg/hab/an ;
- **0,085€/kg** de déchets organiques supérieur à 40kg/hab/an.
- Pour les « seconds résidents » et « les lieux d'activité, les personnes physiques ou morales, ou solidairement les membres de toute association », les kilos sont taxés dès le premier kilo de levé de l'exercice.

TITRE IV – DIVERS

Article 8 – Mode de perception et exigibilité

La taxe est perçue par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois à dater de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans les délais prévus, et au terme de la procédure de recouvrement amiable, des frais de rappel d'un montant de **10,00 €** seront portés en compte du contribuable à l'occasion de l'envoi par courrier recommandé d'une sommation de payer conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 92.

Article 9 – Recouvrement - Contentieux

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition

provinciale ou communale.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

Article 11 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

8. Budget communal – Exercice 2020 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation.

Intervention de M. Ch. Dujardin :

M. Ch Dujardin souhaite avoir une précision sur le montant à libérer par la Commune.

Réponse de M. PY Docquier

M. PY Docquier indique que cela fonctionne avec des avances mais que les montants demandés seront inférieurs par rapport au budget prévu.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2019, son compte 2019 et son budget 2020, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2020 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant que les documents ci-dessus évoqués ont été approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASBL Omnisports du 16 juin 2020 ;

Attendu que ces documents ont été présentés au Conseil communal du 29 juin 2020 pour prise d'acte ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2020 un soutien financier d'un montant de 144.500,00 € à accorder à cette ASBL, dont 68.065,00 € ont déjà été versés à titre d'avance ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2020, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 : Un subside de 144.500,00 € est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2020.

Art. 2 – La liquidation du subside est autorisée.

Art. 3 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2020 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

9. RCA - Désignation d'un reviseur d'entreprise en qualité de commissaire- Exercices d'imposition 2020, 2021 & 2022 – Approbation de l'attribution

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies Communales Autonomes les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux et plus spécifiquement son article 28 relatif aux compétences du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif en matière de Marchés Publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale relatif au contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes, notamment l'article. L1231, al 1 et al 2 ;

Exposé du dossier

Considérant que la Régie Communale autonome de Chaumont-Gistoux est une institution publique devant nommer un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises conformément à l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale

Considérant qu'il a été décidé de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire" établi par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que le montant estimé est inférieur à 139.000€ HTVA ; que la procédure négociée sans publication préalable peut donc s'appliquer ;

Vu la décision du bureau exécutif par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Dgst & partners Av. E. Van Becelaere 28A/71 à 1170 Watermael-Boitsfort

- Cdp-partners, Parc Industriel des Hauts-Sarts, troisième avenue 19 à 4040 HERSTAL

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Cdp-partners, Parc Industriel des Hauts-Sarts, troisième avenue 19 à 4040 HERSTAL (€ 2400.00 HTVA)

- Dgst & partners Av. E. Van Becelaere 28A/71 à 1170 Watermael-Boitsfort (€ 3400.00 HTVA)

Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ; propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Cdp-partners, Parc Industriel des Hauts-Sarts, troisième avenue 19 à 4040 HERSTAL, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De sélectionner les soumissionnaires Dgst & Partners et Cdp partners

Article 2 : De considérer les offres de Dgst & Partners et Cdp partners comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres, rédigé par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ;

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer le marché " Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CDP Partners , Parc Industriel des Hauts-Sarts, troisième avenue 19 à 4040 HERST , aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges.

TRAVAUX

10. Concession de services : réalisation, impression et distribution du bulletin trimestriel d'information de Chaumont-Gistoux "L'Amalgame" - Approbation des conditions.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, publiée au Moniteur belge le 14.7.2016 et plus spécifiquement son article 4 relatif au champ d'application de la Loi du 17 juin 2016.

Considérant que, comme démontré par le dossier administratif, la concession de service envisagée n'atteint pas le seuil prévu par l'Arrêté Royal du 25 juin 2017 (5.350.000 euros HTVA) ; que la Loi du 17 juin 2016 ne s'applique donc pas à la concession envisagée ; Que quand bien même la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ne trouve pas à s'appliquer, il convient de respecter les règles d'égalité, de non-discrimination et de transparence ;

Vu l'Arrêté royal du 25.6.2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession publié au Moniteur belge le 29.6.2017.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Exposé du dossier

Considérant que le Collège Communal a décidé de lancer une concession de services pour le bulletin trimestriel l'Amalgame afin que la charge des risques soit à charge de l'opérateur économique ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2019-343 relatif à la concession de services pour la "réalisation, impression et distribution du bulletin trimestriel d'information de Chaumont-Gistoux "L'Amalgame"" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ainsi que le fichier Excel « Estimation (sur 5 ans) de la charge financière du concessionnaire;

Considérant que le montant estimé de cette concession de services s'élève à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020, article 1042/123-48 du service ordinaire ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-343 et le montant estimé de la concession de services "réalisation, impression et distribution du bulletin trimestriel d'information de Chaumont-Gistoux "L'Amalgame"", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure la concession de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020, article 1042/123-48 du service ordinaire.

11. Marché de services : Financement de rénovation des bâtiments préfabriqués de l'école communale de Bonlez et accompagnement technico-financier de projet - Approbation des conditions et du mode de passation.

Intervention de M. L. Della Faille :

1. Le programme d'investissements 2021 (rubrique7221/722 – 60) concernant les travaux école de Bonlez évoque un budget de 150.000 € :
 - a. Ce budget est-il lié à l'investissement pour remplacement des préfabriqués ?
 - b. Dans l' affirmative, il convient que le mode de passation en procédure négociée soit revu avec publication préalable, le montant minimum pour une procédure négociée étant dépassé

Conformément au commentaire du DF,(« afin de favoriser au maximum l'ouverture de type de services à la concurrence ») n'y a-t-il pas lieu d'adopter un mode de passation en procédure ouverte avec mesures de publicité ?

3. Il est envisagé le financement et accompagnement technique et financier :
 - a. Dès lors que ce projet nécessite(era) les services d'un auteur de projet, qu'il nécessitera un PU, et dès lors que le détail des prestations et devoirs de l'engagé technico-financier indique que ses devoirs seraient similaires et équivalents aux devoirs d'un auteur de projet (dont il est fait état d'un engagement ultérieur) ainsi que ceux assurés par l'administration (e.a les points financiers) , n' y a-t-il pas lieu de réduire l'engagement au seul auteur de projet et considérer que les prestations et devoirs pressentis à un engagement d'un technico-financier feront doublons voire pourraient être en conflit avec ceux de l'architecte et de l'administration ?
4. Concernant certains points du CC :
 - a. L'ouverture des offres : date et heure devraient être fixées / prévoir aussi ouverture des offres devant et/ou par le Collège.
 - b. Délai de garantie : ne pas maintenir « *délaissé au soumissionnaire* » mais fixer les termes et délais
 - c. De manière subséquente : idem pour les délais et modalités de réception provisoire et définitive. (prévu : la réception définitive a lieu à l'expiration de la garantie / suggestion la réception définitive a lieuxmois après la réception provisoire)

Une réponse technique sera apportée à M. L. della Faille par le service Juridique.

M. L. Della Faille marque son accord à ce sujet.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à

approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que L'école de Bonlez est actuellement composée pour partie de bâtiments type «préfabriqués» ;
Considérant que ceux-ci ont été installés il y a plusieurs décennies, et posent actuellement de nombreux problèmes tant d'un point de vue organisationnels que structurels (Absence d'isolation, absence de ventilation, chauffage exclusivement électrique,...)

Considérant qu'au vu du nombre de problèmes, la décision a été prise non pas de « rénover » les bâtiments existants, mais bien de les remplacer afin d'avoir des installations neuves pour ses utilisateurs ;

Considérant qu'il a été décidé de remplacer les locaux existants par de nouveaux pavillons « préfabriqués » sur mesure. Cette manière de procéder est beaucoup plus rapide et pas moins efficace tant du point de vue durabilité du bâtiment que confort de celui-ci ;

Considérant que pour ce faire, il a été décidé de lancer un marché de services de financement de rénovation des bâtiments préfabriqués de l'école communale de Bonlez et accompagnement technico-financier de projet ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2020-021 relatif au marché «Financement de rénovation des bâtiments préfabriqués de l'école communale de Bonlez et accompagnement technico-financier de projet» établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 95.041,32 hors TVA ou € 115.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7221/722-60 (n° de projet 20200014) du service extraordinaire et sera financé par un emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 novembre 2020, et que le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 02 décembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 décembre 2020 ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-021 et le montant estimé du marché «Financement de rénovation des bâtiments préfabriqués de l'école communale de Bonlez et accompagnement technico-financier de projet», établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 95.041,32 hors TVA ou € 115.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7221/722-60 (n° de projet 20200014) du service extraordinaire.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

12. Décision - Déchets ménagers - Gestion d'une collecte écrémante des encombrants ménagers par une ressourcerie - Conclusion d'une convention avec la s.c.r.l. R.APP.EL

M. Ph. Barras mentionne que la date d'entrée en vigueur qui figure dans la convention est 2020 et demande s'il n'est pas plutôt question de 2021.

Le Directeur général f.f. effectuera une vérification à ce propos auprès des services communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (en particulier ses articles 8.6° et 21) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 adoptant le « Plan wallon des Déchets-Ressources », dont le cahier 3 (gestion des déchets ménagers) – La D.P.R. prévoit de soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale. L'objectif général est d'optimiser les collectes sélectives et le tri des encombrants en vue d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage [...] sachant que quatre modes de collecte majoritaires des déchets encombrants existent sur le territoire wallon, dont la collecte écrémante sur appel ou rendez-vous : les usagers ont accès, sur appel, à un service qui vient chercher les objets, en sélectionnant ceux qui sont réutilisables ;

Vu le Conseil communal du 1er juin 2006 approuvant le Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux (2e version), notamment la proposition 4.6. du cahier « Déchets » (Rester ouvert à toute suggestion et projet améliorant la gestion des déchets dans la perspective toujours d'un développement durable) ;

Considérant que la collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constitue un

service aux citoyens ;

Considérant que le budget 2021 « coût-vérité » inclut une dépense de 2.552,85€ pour un service de collecte complémentaire d'encombrants ;

Considérant la proposition de convention de la s.c.r.l. R.APP.EL du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

D'approuver la « Convention pour la collecte écrémante sur appel des encombrants ménagers » entre la s.c.r.l. R.APP.EL et la Commune de Chaumont-Gistoux.

13. Décision – Patrimoine : Roseraie communale - Convention de partenariat entre la Commune et « Les Amis de la roseraie communale » – Version actualisée.

Mme A. Van Eeckhout aborde et explicite ce point en mentionnant que l'entretien de la Roseraie se fera désormais par les jardiniers de la Commune en concertation avec les "Amis de la Roseraie".

Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment les objectifs du cahier 3 (Patrimoine) (préserver - valoriser le patrimoine communal et maintenir - favoriser la biodiversité) et sa proposition d'actions 3.4.5. (Initier la population à la biodiversité : Sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité par la limitation de l'utilisation des pesticides et la promotion des jardins au naturel) ;

Vu le conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant la Convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Les Amis de la roseraie communale » pour la gestion et l'entretien de la roseraie environnementale de Chaumont-Gistoux ;

Considérant la nouvelle répartition des charges entre les parties convenue lors de la réunion du comité d'accompagnement du 13 novembre 2020 (entretien du site par le service « Environnement-Espaces verts-Mobilité » / mise en valeur et promotion du site par les « Amis de la roseraie ») ;

Considérant la désignation de deux nouvelles représentantes au sein du collectif citoyen « Les Amis de la roseraie communale » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide d'approuver à l'unanimité la nouvelle version de la convention de partenariat entre la Commune et « Les Amis de la Roseraie communale ».

QUESTIONS - RÉPONSES

14. Questions - Réponses

Questions - Réponses

M. L. Della Faille souhaite savoir si le dossier concernant le Pas de Chien (partie A) est recevable et complet.

Réponse de M. S. Kabanyegeye:

Pour rappel, l'arrêté ministériel de la modification du plan de secteur parle de 2 choses: la compensation (changement de destination d'une zone avec un certain périmètre) et le plan de gestion qui vise une partie du périmètre et pas l'entièreté de la zone, reprise comme étant zone naturelle.

Mme S. Kabanyegeye indique que des précautions sont prises dans le cadre de ce dossier et de manière totalement transparente. Une enquête publique a été d'ailleurs réalisée à ce propos.

Mme S. Kabanyegeye indique que le dossier est complet.

Mme S. Kabanyegeye indique également à M. L. Della Faille qu'un rendez-vous peut-être pris avec le service Urbanisme pour des éventuels compléments d'information.

M. L. Della Faille souhaite savoir si les travaux de réfection de la piste cyclable à la sortie de Corroy-le Grand qui, pour rappel, avait été abimée en raison des travaux de la Fiduciaire, sont pris en charge par le constructeur/promoteur par le biais de la caution?

Réponse de L. Decorte indique qu'un état de voirie avant et après est toujours réalisé et que dès lors les travaux sont à la charge de la société.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

15. ASBL Omnisports - Nomination d'un nouveau membre au CA en remplacement d'un membre démissionnaire.

- ATL

16. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 16.11 au 18.12.2020 - ratification.

17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 22 au 27/10/2020 - ratification.
18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine le 28.10.2020 - ratification.
19. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une maîtresse d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 29 au 30.10.2020 - ratification.
20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de religion orthodoxe à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période/semaine supplémentaire du 02.12.2020 au 30.06.2021 - ratification.
21. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 25.11.2020 au 07.12.2020 - ratification.
22. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire dans la fonction de maître de philosophie et civienneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période/semaine du 23.11.2020 au 30.06.2021 - ratification.
23. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 03 périodes/semaine supplémentaires du 23.11.2020 au 30.06.2021 - périodes FLA en primaires - ratification.
24. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 01 au 18.12.2020 - ratification.

La séance est levée à 22h52

Le Secrétaire

C. THIBOU.

Le Président,

L. DECORTE.